

La BCE donne une petite amende de 4,3 millions au Crédit Agricole... Qui va payer ? Nous ?

écrit par Marcher sur des oeufs | 28 septembre 2018

Et re-re-rebelotte le bon peuple de France va devoir encore casquer une énième fois pour cette banque : « le Crédit Agricole ; 4,3 millions d'€ que la BCE oblige la banque à payer, bon, nous quoi.

Et un cran supplémentaire à la ceinture pour pour une infraction aux règles de déclaration de ses fonds propres ; c'est sa faute, sa très grande faute mais c'est le citoyen français qui va casquer.

Ne l'oubliez pas mes amis, quand votre banquier vous fera des misères, plus encore quand il vous demandera des justificatifs pour vouloir disposer de deux ou trois cents euros en liquide... Ne l'oubliez pas et balancez lui que cest vous qui le faites vivre avec votre argent « obligatoirement déposé en banque » ; ces banques que l'on vous demande en permanence e sauver.

La honte n'étouffe pas, sinon il y a longtemps que...

La BCE inflige une amende de 4,8 millions d'euros au Crédit Agricole

::::

https://www.challenges.fr/finance-et-marche/la-bce-inflige-une-amende-de-4-3-millions-d-euros-au-credit-agricole_607893

21.08.2018

La Banque Centrale Européenne a annoncé lundi 20 août avoir infligé une sévère amende de 4,3 millions d'euros au Crédit Agricole. La banque française est accusée de ne pas avoir

respecté les règles sur la déclaration de ratios de ses fonds propres, permettant de mesurer sa solvabilité, entre 2015 et 2016.

La Banque centrale européenne a infligé une sévère amende de plus de 4,3 millions d'euros à la banque française Crédit Agricole pour une infraction aux règles de déclaration de ses fonds propres, a annoncé lundi 20 août la BCE.

Outre Crédit Agricole SA (CASA, cotée en Bourse), deux filiales de la banque française ont également été sanctionnées financièrement, Crédit Agricole Consumer Finance (200.000 euros) et Credit Agricole Corporate and Investment Bank (300.000 euros). « La sanction a été imposée à la banque pour avoir classé des instruments de fonds propres comme des instruments de CET1 (...) sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité compétente », a indiqué l'institution francfortoise dans un communiqué.

Sanction rare

La banque française est accusée par la BCE de ne pas avoir respecté, dans ses déclarations trimestrielles de résultats, les règles sur la déclaration de ratios de fonds propres, qui permettent de mesurer la solvabilité d'une banque, entre 2015 et 2016.

Depuis la crise financière de 2008, et le durcissement des régulations de la BCE, les banques de la zone euro doivent détenir un certain ratio CET1, pour limiter les pertes en cas de nouvelle crise. Le Crédit Agricole a la possibilité de faire appel de cette décision devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), précise la BCE. « Crédit agricole SA a pris bonne note des griefs qui lui ont été notifiés et se réserve la possibilité de contester ces sanctions », a réagi le groupe auprès de l'AFP.

La BCE assure depuis 2014 la responsabilité de superviseur unique des banques de la zone euro mais n'a que rarement

utilisé son pouvoir de sanction sur les établissements privés. Elle avait pour la première fois en juillet 2017 infligé une amende de ce genre à Permanent tsb Group, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Dans la foulée, le gendarme bancaire européen avait sanctionné en septembre 2017 la banque italienne d'une sanction record de 11,2 millions d'euros pour avoir enfreint les obligations d'information et les limites d'exposition aux risques.

Note de Christine Tasin

Aux dernières nouvelles, le Crédit Agricole aurait décidé de faire appel contre la BCE...

<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/0302306028040-credit-agricole-decide-a-faire-appel-contre-la-bce-2208227.php>

Il ne faut pas faire appel, il faut quitter l'euro, l'UE, la BCE et redevenir un pays souverain.